

LE LOCAPASS

Une avance du dépôt de garantie

En résumé

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de verser immédiatement le dépôt de garantie demandé par le bailleur et de le rembourser petit à petit, sans payer d'intérêts, sur une durée maximale de 25 mois. Son montant est de 1 200 € maximum.

Cette aide au logement est ouverte aux jeunes de moins de 30 ans et aux salariés du secteur privé non agricole quel que soit son âge (salariés du secteur agricole, l'avance Agri-Loca-Pass vous est proposée).

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager

Vous pouvez en bénéficier si

- Je suis salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole quel que soit mon âge.
- J'ai moins de 30 ans et :
 - je suis en formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
 - je suis en recherche d'emploi,
 - je suis étudiant salarié et je peux justifier :
 - d'un contrat à durée déterminée (CDD) de trois mois minimum en cours au moment de la demande d'aide
 - d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée de trois mois minimum au cours des six mois précédant la demande d'aide
 - ou d'une convention de stage d'au moins trois mois en cours au moment de la demande,
 - ou d'un statut d'étudiant boursier d'Etat français.

La mise en place du dossier se fait en ligne après vérification de votre éligibilité au dispositif en suivant le process dématérialisé :

<https://www.actionlogement.fr/l-avance-loca-pass>

Pour toutes questions, votre contact E-Mobilia Ouest

Info.ouest@e-mobilia.com